

Mémorandum sur l'instrumentalisation de la justice burundaise dans la répression des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des opposants politiques en exil

1. Contexte et rappel sommaire des faits.

Le Burundi est un pays qui a connu beaucoup de troubles dans le passé. Des guerres fratricides à caractère interethnique sur fond de lutte pour le pouvoir ont endeuillé le Burundi à plusieurs reprises. Entre 1993 et 2003 plus de 300.000 Burundais ont été emportés par la guerre civile qui opposait les troupes gouvernementales de l'époque aux groupes rebelles dont le CNDD- FDD qui est actuellement au pouvoir.

Pour arrêter cette tragédie, il faudra attendre la signature et la mise en application de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi signé en date du 28/8/2000 sous la facilitation de l'ancien Président de la République sud africaine et lauréat du prix Nobel de la paix, Président Nelson Mandela. L'Organisation des Nations Unies, l'Union Africaine ainsi que les pays de la région se porteront garants de l'application de cet accord pour garantir un partage de pouvoir et la mise en application des principes démocratiques susceptibles de prévenir d'autres guerres similaires à celles connues dans le passé tout en mettant fin à l'impunité chronique qui est parmi les causes des crises cycliques. En 2005 Après une transition de 36 mois, le parti CNDD- FDD sera élu avec Monsieur Pierre Nkurunziza comme Président de la République pour diriger le pays pour une période post transition de 5 ans.

Depuis la signature de cet accord qui a une valeur supra constitutionnelle et l'adoption d'une loi fondamentale qui en était le fruit, le Burundi était relativement paisible et régi par les deux textes complémentaires qui étaient le fondement du système normatif burundais. Dans les deux textes, parmi les principes démocratiques garantis figuraient la prohibition du troisième mandat à la tête du pays.

L'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi qui, en son protocole II article 7 point 3 précise qu'aucun président ne peut briguer plus de deux mandats est considéré comme ayant une valeur supra constitutionnelle par l'exposé des motifs de la constitution du 18/3/2005 qu'on retrouve dans le journal « Ubumwe » plus spécifiquement dans son numéro spécial du 10 novembre 2004 dédié à la Constitution et publié sous l'égide de la Commission Electorale Nationale Indépendante (pour les élections de 2005).

Au point trois de l'exposé des motifs, il est précisé que les dispositions contenues dans la Constitution sont l'expression du contenu de l'Accord d'Arusha et que cet Accord sera toujours respecté et placé au-dessus de la Constitution¹.

Après avoir été réélu en 2010 pour un deuxième mandat, le Président Nkurunziza qui était sur le point d'achever son dernier mandat tentera en date 21/3/2014 de modifier la Constitution pour obtenir un troisième mandat en passant par l'amendement de certaines dispositions de la Constitution, notamment l'article 302. En ce jour mémorable, le parlement pourtant dominé par le parti CNDD FDD a rejeté, au nom du peuple burundais, cette tentative de violer l'Accord d'Arusha en s'éternisant au pouvoir. A partir de ce jour le peuple Burundais venait de rejeter son intention de rester au pouvoir après l'expiration de ses deux mandats.

¹Journal *UBUMWE*, Numéro Spécial Référendum Constitutionnel, 10 novembre 2004.

Notons que les deux mandats avaient été caractérisés par une justice manipulée par le pouvoir exécutif, une justice qui n'a jamais pu être libre pour sévir contre les crimes économiques et de sang qui ont caractérisés le Burundi depuis des décennies.

Face à la volonté du Président de continuer son aventure malgré le rejet du troisième mandat par le parlement, les Burundais tout comme la communauté internationale vont lui conseiller de ne pas briquer un troisième mandat illégal. Nous citerons à titre d'exemple l'appel du secrétaire général des Nations unies², le Président de commission de l'Union Africaine³, les organisations de la société Civile régionale, l'église catholique du Burundi⁴, plusieurs membres influant du Parti au Pouvoir CNDD-FDD⁵ (ce qui sera à l'origine de la fronde d'une bonne partie des cadres influents du parti au pouvoir), des partenaires du Burundi aussi bien régionaux qu'internationaux⁶.

Constatant que le Président Nkurunziza continuait à s'entêter malgré les conseils qui fusaient de part et d'autre de la planète, 304 organisations de la société civile regroupées dans la campagne halte aux troisième mandat ont écrit une lettre au Président pour l'informer que si jamais il passe outre le rejet par le parlement de son projet de se représenter pour un troisième mandat, la population descendra dans la rue pour défendre la légalité constitutionnelle dans la non violence active. (Les lettres publiées par cette campagne avant pendant et après les manifestations pacifiques peuvent être retrouvées sur le site de ladite campagne www.htmburundi.org).

En date du 26/4/2015, sur appel de la campagne halte au troisième mandat et d'autres forces vives de la nation, les Burundais attachés au respect de la constitution et de l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, dans leur unité et dans un élan de patriotisme et de solidarité légendaire ont débuté des manifestations pacifiques pour faire savoir aux burundais et au monde qu'ils sont opposés au troisième mandat illégal de Nkurunziza.

Alors que ceux qui soutenaient ce mandat illégal de la discorde avaient manifestés pacifiquement en date du 11/4/2015 sous une haute protection de la police, de paisibles citoyens manifestant à leur tour leur opposition au 3^{ème} mandat ont été pris pour cible à balles réelles par une partie des forces de sécurité opérant conjointement avec la milice Imbonerakure. En cette date inoubliable qui restera pour toujours dédiée aux martyrs de la liberté et de la démocratie, la première victime qui était un enfant du Nom de Jean Nepo Komezamahoro, a été abattu froidement par un policier au moment où il avait mis les mains en l'air. Ce fût le début d'une répression féroce et des crimes contre l'humanité qui étaient et sont toujours commis dans l'impunité totale, par certains agents des services de sécurité ainsi que la milice Imbonerakure avec la bénédiction de certains ténors des hautes sphères de l'État.

Deux semaines après des manifestations pacifiques qui avaient été réprimées dans le sang, les leaders de la contestation étant pourchassés pour être tués et l'encadrement des manifestations étant rendu ainsi difficile voir impossible, une tentative de coup d'Etat opéré par une partie des forces de défense et de sécurité qui a eu lieu en date du 13/5/2015 va changer la donne. A partir de ce jour, tous les manifestants pacifiques ont été considérés comme des insurgés par

²<http://www.rfi.fr/fr/afrique/20150329-presidentielle-burundi-ban-ki-moon-tente-raisonner-nkurunziza>

³<https://www.dw.com/fr/lunion-africaine-contre-un-troisi%C3%A8me-mandat-de-nkurunziza/a-18437618>

⁴<https://www.la-croix.com/Urbi-et-Orbi/Actualite/Monde/Les-eveques-du-Burundi-s-opposent-a-un-troisieme-mandat-du-president-Nkurunziza-2015-03-09-1289212>

⁵<https://www.iwacu-burundi.org/de-grosses-pointures-du-cndd-fdd-disent-non-a-un-3eme-mandat-de-pierre-nkurunziza/>

⁶<http://www.rfi.fr/fr/afrique/20150306-burundi-ue-met-garde-3e-mandat-president-pierre-nkurunziza-accord-arusha-constitution-patrick-spirlet>

le Pouvoir. Ils seront traqués en vue d'être arrêtés, torturés ou tués. C'est ainsi que les services de renseignement burundais utilisaient les images prises lors des manifestations pour arrêter et ensuite exécuter sommairement ceux qui avaient manifesté pacifiquement leur opinion et leur opposition au troisième mandat. La nuit, les services de sécurité entraient dans les quartiers pour enlever des personnes qui n'étaient plus revues. Notons que les rapports des organisations tant nationales qu'internationales font état de centaines de personnes portées disparues. Suite à cette chasse à l'homme et à cette répression sanglante, plus de 3000 personnes ont été tuées, plus de 7000 personnes arbitrairement arrêtées et emprisonnées, le gros des défenseurs des droits humains étant obligés de vivre dans la clandestinité avant de trouver refuge depuis le mois de mai dans les pays voisins en même temps que plus de 500.000 concitoyens éparpillés dans les différents pays de la région et du monde.

Dans la foulée, les services de sécurité vont s'en prendre aux médias indépendants qui seront détruits et brûlés en les accusant d'avoir médiatisé les manifestations et avoir diffusé le discours de ceux qui avaient tenté le putsch la veille. Nous pouvons citer le cas de la Radio Publique Africaine, la Radio Bonesha Fm, La Radio Télévision renaissance et la Radio Isanganiro qui ont été saccagés par les forces de l'ordre en pleine journée du 14/5/2015 et dont les biens ont été pillés par les forces de l'ordre burundais.

Au moment où le Burundi vit jusqu'aujourd'hui au rythme de la répression caractérisée par des exécutions extrajudiciaires des opposants réels et supposés, le pouvoir Judiciaire qui est instrumentalisé par le pouvoir exécutif assiste à ces crimes sans poursuivre les auteurs en se contentant plutôt de s'en prendre à ceux qui dénoncent ces crimes. Le monde marche à l'envers au Burundi, les victimes qui s'activent à plaider pour la fin des crimes organisés par le pouvoir sont ciblées pour être réduits au silence.

Alors que la police tirait sur les manifestants en pleine journée occasionnant ainsi de centaines de morts et de disparus parmi les manifestants pacifiques, aucun policier ne sera poursuivi pour cet usage disproportionné de la force pourtant avéré selon les rapports concordants de la des organisations locales et internationales y compris la commission internationale d'enquête sur le Burundi mise en place par les Nations Unies. C'est ainsi qu'il n'y aura pas de poursuites contre les personnes qui ont tiré à bout portant sur le défenseur des droits humains Pierre Claver Mbonimpa et qu'on ne connaît pas jusqu'aujourd'hui ceux qui ont assassiné toute la famille du journaliste Christophe Nkezabahizi ou encore les tueurs en tenues policières qui tué Monsieur Zed Feruzi alors Président du parti de l'opposition (UPD) pour ne citer que ceux -là.

Au contraire, la justice aux ordres se contentera de dresser de façon fantaisiste une liste de personnes qui avaient exprimées publiquement leur opposition au Troisième mandat ou les journalistes qui leur avaient tendu le micro en les qualifiant arbitrairement de putschistes. Au regard de la façon dont cette justice assiste passivement à la commission de ces crimes, tout en se focalisant sur des personnes qui lutte contre cette impunité, il ne serait pas exagéré d'affirmer qu'elle participe par action et par omission dans la répression de la société civile, des journalistes et de l'opposition politique.

Actuellement, beaucoup de familles ont vu les leurs arrêtés mais ignorent leur sort. Elles ne savent pas s'il faut observer le deuil ou attendre la réapparition peu probable des personnes mystérieusement disparues alors qu'ils avaient été arrêtées par les services de sécurité du Burundi. A toutes ses familles la justice ne fournit aucune réponse, elle est aux côtés de ceux qui endeuillent le pays.

Dans cette situation où la terreur est devenue un mode de gouvernement, les juges qui tentent de faire correctement leur travail sont intimidés et menacés comme ce fut le cas en date du 30/4/2015 lorsque les juges qui venaient de confirmer le rejet du troisième mandat encours de Nkurunziza ont été menacés de mort au point que l'un d'eux a pris la fuite vers la Belgique pour sauver sa peau tandis que les autres ont été contraint de changer le verdict issu du délibéré pour avoir la vie sauve. Ainsi va la justice burundaise, elle est prise en otage au même pied que le reste du peuple burundais.

Dans le but de limiter le déplacement des opposants au troisième mandat qui multipliaient des actions diplomatiques de plaidoyer, la justice aux mains du pouvoir en place au Burundi va émettre des mandats d'arrêt internationaux dénués de fondement juridique qui ont été rendus public en date du 04 février 2016 avant que la liste des personnes poursuivies ne soit modifiée en enlevant 15 noms sur la liste des personnes recherchées sans enquêtes préalables deux semaines après la publication de la liste établie arbitrairement. Notons que personne parmi les personnes citées n'avait comparu pour être entendues dans le cadre de l'enquête en vue de se disculper⁷. Le caractère politiques de ces mandats fera qu'ils resteront infructueux, l'Interpol ayant refusé d'arrêter d'innocentes personnes contre lesquelles le gouvernement du Burundi a échoué à prouver les éléments constitutifs des infractions alléguées à leur charge.

Loin de désarmer et en violation de la présomption d'innocence, le pouvoir va procéder à la saisie arbitraire des biens des leaders burundais en exil. Une mesure illégale a été en date du 15/5/2019 avant la fixation du dossier en cause devant la Cour suprême. Les personnes injustement spoliées ayant déjà fixé un dossier relatif à cette violation du droit à la propriété devant la Cour Est Africaine, la fixation de ce dossier vise notamment à rendre effectif la spoliation des biens des personnalités opposées au troisième mandat qui vivent en exil. L'annonce d'une parodie judiciaire qui est prévue devant la chambre Judiciaire de la Cour suprême en date du 04/2/2020 s'inscrit donc dans cette logique de persécution.

2. Position des personnes concernées par les prétendues poursuites judiciaires

Il convient d'éclairer l'opinion sur ce montage fragile et grotesque sur fond de motivations politiques et une volonté d'écarter des personnes mal aimées par le pouvoir en place au Burundi de la vie politique et associative du pays. Dans le présent mémorandum nous nous proposons de battre en brèche ces fallacieuses accusations formulées contre les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les hommes politiques persécutés par un régime sous enquêtes de la Cour Pénale internationale pour les crimes contre l'humanité en cours au Burundi. La condamnation inéluctable projetée vise empêcher la poursuite des leurs activités qui se focalisent sur la dénonciation, le monitoring des violations graves des droits de l'homme et dans la saisine des mécanismes internationaux dans le but de requérir la fin de l'impunité au Burundi.

Dans ce mémorandum, nous reviendrons sur la légalité des manifestations enclenchées en date du 26 avril 2015 ainsi que le rejet des accusations fallacieuses dirigées contre les personnes poursuivies, les autres mesures de persécutions déjà prises par le pouvoir contre ceux qui ont défendu la légalité constitutionnelle et l'Etat de droit en 2015 ainsi que l'impossibilité de comparaître au Burundi dans l'état actuelle des choses. Devant l'absence de fondement des accusations portées arbitrairement contre ces personnes qui auraient commis

⁷<http://www.rfi.fr/fr/afrique/20160220-burundi-justice-levee-mandats-arrets>

des infractions après concertation alors que nombreux d'entre eux ne se connaissent même pas.

1°. Sur le caractère légal et pacifique des manifestations du 26 /4/2015 et le rejet des accusations fomentées par le pouvoir.

Le pacte international relatif aux civils et politiques consacre à travers ses articles 18 et 19 la liberté de pensée et d'expression ainsi que le droit de manifester ses convictions en public ou en privé. En vertu des articles 19 et 31 de la constitution de la République du Burundi les mêmes droits sont reconnus aux citoyens Burundais.

Pour mettre en application la loi fondamentale une loi N°1/28 de la 05/12/2013 portant réglementation des manifestations sur la voie publique et des réunions publique stipule en son article 7 que toute manifestation est soumise à la déclaration préalable qui doit parvenir selon l'article 8 de la même loi à l'autorité compétente dans une période d'au moins 4 jours ouvrables avant le jour de la manifestation. L'esprit de la loi sur les manifestations circonscrit la gestion des rassemblements publics à l'autorité communale. Il en découle que le recours contre le refus motivé est adressé à l'autorité du Ministère de l'Intérieur avant de saisir la Cour Administratif en cas de rejet. Comme les manifestations s'organisaient sur l'ensemble du territoire du Burundi, l'autorité compétente devrait être soit le président de la République soit le ministre de l'intérieur. Pour se conformer à cette loi, une déclaration publique a été faite en date du 26/2/2015 pour annoncer officiellement des manifestations pacifiques visant à prôner la sauvegarde de la légalité constitutionnelle et devraient commencer le lendemain de l'annonce d'une troisième candidature illégale⁸. Le document portant cette annonce est parvenu au président de la République avec copie à son ministre de l'intérieur. Bref le minimum de quatre jours ouvrables a été largement respecté et les manifestations ont commencé le lendemain de l'annonce de la candidature de Pierre Nkurunziza au troisième mandat soit 2 mois après la déclaration.

De ce qui précède, il est surprenant que la justice burundaise, au lieu de poursuivre les policiers et miliciens qui ont tiré de balles réelles dans des foules qui étaient en train de manifester paisiblement, et qui continuent à pratiquer des crimes de torture, de viol, de disparition forcée contre des citoyens honnêtes restés au pays se livre à la chasse des victimes de la répression. La société civile à travers plusieurs déclarations qui ont été rendues public a toujours rappelé le caractère pacifique des manifestations tout en condamnant toute sorte de dérapages qui ont été essentiellement causés par la répression sanglante du pouvoir.

Nous lançons le défi à quiconque pourra démontrer le contraire en exhibant une déclaration où un appel à la violence émanant de la société civile ou des journalistes encore qu'il n'y en a pas eu même de la part d'autres acteurs qui se trouvent actuellement dans la ligne de mire de la justice Burundaise. C'est déplorable que la justice Burundaise au service de ceux qui se croient vainqueurs se laisse manipuler en lançant des poursuites politiquement motivées qui transpirent l'odeur des représailles entamées depuis 2015 contre tous des Burundais qui se sont opposés contre les dérives du pouvoir en place au Burundi.

Notons que quant à la participation alléguée à la tentative de coup d'État qui est le propre du domaine militaire dont les responsables ont assumé publiquement leur tentative, les membres de la société civile et des médias rejettent des accusations sans fondement, qui ne sont corroborées par aucune preuve. Notons que les personnes accusées d'avoir préparé ensemble le coup d'État et qui se retrouvent dans ce dossier monté de toutes pièces ne se connaissent

⁸ Voir <http://htmburundi.org/wp-content/uploads/2015/12/Annonce-officielle-manif.pdf>

pas, et que d'autres parmi ceux qui sont accusés n'étaient même pas au Burundi au moment des faits.

2°. Sur les autres représailles qui ont été déjà été dirigées contre les membres de la société civile et leurs organisations, les avocats impliqués dans la défense des victimes des crimes en cours au Burundi, les journalistes et les autres opposants au troisième mandat

Le troisième mandat a été une occasion en or pour un pouvoir prédateur des libertés publiques de régler ses comptes avec tous ceux qui étaient engagés dans la défense des droits de l'homme. Le première priorité d'un pouvoir qui veut user de la terreur pour s'imposer est de priver aux citoyens leurs droits fondamentaux à l'instar de la liberté d'expression et d'opinion sans oublier le droit inaliénable de s'associer et de se réunir etc.

Après la tentative de Coup d'État du 13/5/2015 le pouvoir a profité de cette occasion pour faire de l'amalgame et détruire les médias indépendants tout en pourchassant les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme dans le but de les arrêter ou les tuer. C'est ainsi que les dirigeants des principales organisations de la société civile indépendante ont été contraints de quitter le pays, plus de 100 journalistes trouveront refuge à l'étranger, 50 avocats, de dizaines d'hommes politiques de l'opposition qui sont parmi les 500000 Burundais réfugiés depuis 2015. Certains journalistes comme Jean Bigirimana ou la Trésorière de la ligue Iteka Marie Claudette Kwizera n'auront pas la chance car les deux sont jusqu'à maintenant portés disparus.

En plus de ces exactions, des décisions liberticides ont été prises en ordonnant la fermeture des médias indépendants ci haut cités, la radiation des principales associations qui s'étaient opposées au troisième mandat⁹, la radiation des avocats qui aident les victimes à accéder à la justice internationale qui a été dénoncée par l'organisation des Nations unies¹⁰, la saisie des comptes bancaires des personnalités de la société et des médias, la saisie irrégulières des biens meubles et immeubles etc. Notons que pour ce qui est des accusations portées contre les personnes poursuivies, une enquête indépendante a été proposée par la Commission internationale d'enquête sur le Burundi avant de se heurter au refus de coopération par le gouvernement du Burundi qui a refusé de lui donner accès au territoire.

Depuis le début de la répression sanglante dont les responsables sont les services de sécurité et la milice imbonerakure entretenues par le pouvoir¹¹, l'une des priorités du pouvoir est de falsifier les faits historiques en essayant de trouver des boucs émissaires au lieu d'accepter des enquêtes indépendantes qui pourraient clarifier les faits et établir des responsabilités.

Il se dégage que les rapports si détaillés de la commission internationale d'enquête sur le Burundi qui a été mise en place par les nations unies corroborent cette thèse et que les enquêtes en cours de la cour pénale internationale pourront permettre à la vérité d'éclater au grand jour en jugeant les coupables des crimes contre l'humanité qui sont en cours au Burundi depuis 2015.

⁹<https://www.aa.com.tr/fr/politique/bujumbura-suspend-10-associations-oppos%C3%A9es-au-3%C3%A8me-mandat-du-pr%C3%A9sident-burundais/480393>

¹⁰<https://www.voafrique.com/a/torture-au-burundi-l-onu-denonce-des-represailles-contre-quatre-avocats-/3455599.html>

¹¹<https://www.refworld.org/docid/59c12b694.html>

3° Impossibilité de comparaître dans un pays où les disparitions forcées, la torture et les exécutions extrajudiciaires contre les opposants réels ou supposés continuent

Les personnes citées à comparaître sont attachées à la justice et à la lutte contre l'impunité. C'est ainsi qu'elles ont rejeté l'offre du pouvoir d'abandonner les poursuites en vue de s'engager dans une compromission visant à couvrir les crimes contre l'humanité en cours qui sont commis par le régime en place au Burundi¹² qui allaient passer selon la proposition du régime par une coopération ayant pour but de faire échouer les enquêtes qui sont en train d'être menées par la Cour Pénale internationale.

Les personnes qui font objet de cette machination judiciaire téléguidée par le pouvoir sont pour la plupart des réfugiés reconnus par les pays d'asile respectifs. Il est important de souligner que la convention de 1951 ainsi que celle de l'OUA de 1969 ainsi que leurs protocoles respectifs interdisent formellement les pays d'asile devant assurer la protection internationale des réfugiés, de les renvoyer vers leurs pays d'origine lorsque les risques de persécution restent élevés. Pour le cas du Burundi, le Rapport de la Commission internationale d'enquête sur le Burundi révèle que les crimes contre l'humanité continuent au Burundi dans un climat près électoral tendu¹³. Face à ce qui précède, il se dégage que la comparution dans un pays qui continue à être le théâtre de violations graves des droits de l'homme n'est pas envisageable.

Par ailleurs, relativement au dossier RPS 100 qui serait programmé au mois de février 2020, toutes les tentatives des personnes arbitrairement poursuivies de trouver des avocats au Burundi qui pourraient aller à la Cour suprême pour connaître le contenu du dossier ont été vaines en ce sens que les avocats contactés ont peur des représailles dont ils pouvaient faire l'objet en acceptant un tel dossier. Les manifestations régulières organisées dans les rues de Bujumbura pour vilipender les personnes citées comme étant des ennemies de la nation pour la simple raison qu'elles dénoncent les crimes du régime sont parvenues à semer la peur chez un grand nombre de burundais y compris les juges qui connaîtront l'affaire. Dans les médias public et privés du Burundi les personnes citées sont constamment qualifiées comme des vendus, des traîtres à la solde de l'étranger. Aucun juge ne peut instruire le dossier en toute indépendance. Il n'y a pas de marge de manœuvres le verdict est connu à l'avance. Même si le dossier est vide, personne ne peut oser remettre en cause le résultat voulu par le pouvoir exécutif qui use d'un terrorisme d'État pour l'imposer. La condamnation serait donc déjà connue bien avant l'organisation de ce simulacre de procès d'où la comparution est non seulement impossible mais aussi inutile.

3.Recommandations

Pour clore ce mémorandum, il s'avère important d'émettre certaines recommandations :

Au Gouvernement du Burundi de :

- Accepter l'offre de la Commission d'enquête des Nations Unies pour qu'elle diligente des enquêtes impartiales susceptibles d'établir les responsabilités au lieu de continuer à s'enfermer en instrumentalisant la justice interne qui est devenue un outil de répression

¹²<https://www.iwacu-burundi.org/non-a-lamnistie-oui-pour-justice/>

¹³<https://reliefweb.int/report/burundi/rapport-final-d-taille-de-la-commission-d-enqu-te-sur-le-burundi-ahrc42crp2>

- Collaborer avec d'autres mécanismes de protection des droits de l'homme y compris la Cour Pénale Internationale (CPI) qui enquête sur les crimes contre l'humanité commis au Burundi depuis la crise de 2015.

Aux acteurs de la société civile, avocats et journalistes

- Continuer le monitoring des violations des droits de l'homme devenues préoccupantes à la veille des élections de 2020 sans être distraits par les procès qui visent à saper les efforts orientés vers la lutte contre l'impunité et l'établissement d'un Etat de droit au Burundi.
- Porter ces actes de représailles du gouvernement burundais devant les institutions judiciaires ou quasi judiciaires internationales habilitées à connaître les violations des droits fondamentaux de l'homme si cette mise en scène judiciaire est organisée comme annoncée au mépris des principes universels qui caractérisent un procès équitable.
- Continuer à assister les victimes de la répression régulièrement commis depuis 2015 qui sont en quête de la vérité et de la justice.
- Continuer à dénoncer les exactions en cours sans être intimidés par ce procès monté de toute pièce.
- Pour les journalistes continuer à informer le public avec professionnalisme pour contribuer à édifier une nation Burundaise libre et démocratique.

Aux partenaires du Burundi

- Continuer à considérer cette mise en scène organisée par un pouvoir judiciaire aux ordres de l'Exécutif comme une parodie de justice qui n'a pas d'autres buts que d'empêcher les défenseurs des droits de l'homme à continuer leur travail
- Amener le Gouvernement burundais et les autres acteurs politiques à s'engager dans un dialogue franc et sincère afin d'aider à remettre le Burundi sur les rails de la paix , de la justice et de l'Etat de droit.

Somme toute, les personnes citées sont convaincues que si le pouvoir persiste et organise cette parodie judiciaire au mépris des principes élémentaires qui caractérise un procès équitable, ce simulacre ne sera qu'un non événement. Les décisions politico- judiciaires qui résulteront de cette procédure biaisée auront été rendues au nom du pouvoir exécutif Burundais et non au nom du peuple Burundais victime de la répression en cours. Tôt ou tard, le temps viendra où le peuple Burundais et l'histoire nous réhabiliteront.

Fin.